

Commission des interventions

Séance du 12 juin 2025

Décision CDI n° 2025-10

Ecophyto 2030 : Lancement de l'appel à projets Territoires de convergence Natura 2000 et eau potable

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article L.131-15 relatif au plan national d'action mentionné à l'article L.253-6 du code rural et de la pêche maritime ;
- ▶ **Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L.253-6 relatif au plan national d'action Ecophyto ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret du 5 juin 2023 nommant Monsieur Olivier THIBAUT en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2022-27 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ **Vu** le Contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 entre l'État et l'Office français de la biodiversité, signé le 18 janvier 2022 ;
- ▶ **Vu** le programme d'intervention 2023-2025 de l'Office français de la biodiversité approuvé par la délibération n° 2022-25 du 30 novembre 2022 et modifié par les délibérations n° 2023-23 du 30 novembre 2023 et n° 2025-04 du 13 mars 2025 du conseil d'administration de l'OFB ;
- ▶ **Vu** le rapport du Directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La Commission des interventions approuve le lancement de l'appel à projets « Territoires de convergence Natura 2000 et eau potable » dans le cadre de la stratégie Ecophyto 2030, dans les conditions précisées dans le rapport présenté par le Directeur général.

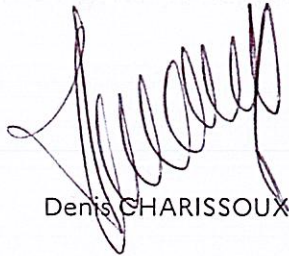
ARTICLE 2 :

La Commission des interventions fixe le montant maximum de la contribution de l'OFB à l'appel à projets mentionné à l'article 1 à 2,06 M€ net de taxes.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général est autorisé à mettre définitivement au point le règlement de l'appel à projets, et à procéder au lancement de celui-ci.

Le Directeur général délégué aux ressources,
chargé du secrétariat de la
Commission des interventions,



Denis CHARISSOUX

La Présidente
de la Commission des interventions,

SANDRINE
ROCARD Signature numérique
de SANDRINE ROCARD
Date : 2025.06.12
19:23:31 +02'00'

Sandrine ROCARD